

BALO

BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES



**PREMIER
MINISTRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.journal-officiel.gouv.fr

Avis de convocation / avis de réunion

PACTE NOVATION

Société Anonyme au capital de 512.000 euros
Siège Social : 2, rue Mozart- 92110 CLICHY
394 491 252 R.C.S. NANTERRE

AVIS DE REUNION VALANT AVIS DE CONVOCATION

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont informés qu'ils sont convoqués en assemblée générale ordinaire pour le mercredi 30 septembre 2026 à 14 heures, au siège la société sis 2, rue Mozart à CLICHY (92110), à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

**ORDRE DU JOUR DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DES ACTIONNAIRES DU 30 SEPTEMBRE 2026**

- Lecture des rapports de gestion du Conseil d'Administration sur la marche de la société et sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025 (social et consolidé) ;
- Lecture des rapports des commissaires aux comptes ;
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ;
- Affectation du résultat de l'exercice ;
- Approbation des comptes annuels consolidés, clos le 31 décembre 2025 de la société PACTE NOVATION, de la société ASSIGRAPH INTERNATIONAL et de la société NOVASYST ;
- Quitus aux administrateurs ;
- Lecture du rapport des commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce et approbation desdites conventions ;
- Réponse aux éventuelles questions écrites ;
- Information sur les distributions de dividendes ;
- Participation des salariés ;
- Questions diverses ;
- Pouvoirs en vue d'accomplir les formalités.

PROJET DES RÉSOLUTIONS

Les projets de résolutions suivantes seront soumis à l'approbation des actionnaires réunis en assemblée générale ordinaire.

PREMIERE RESOLUTION

(Approbation des comptes sociaux)

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025 approuve les comptes de cet exercice tels qu'ils lui ont été présentés se soldant par un déficit de 59 949€.

Elle approuve également les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports.

DEUXIEME RESOLUTION

(Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2025)

L'Assemblée Générale, après avoir constaté un déficit de 59 949€, approuve la proposition du Conseil d'Administration et décide d'affecter ce résultat en totalité au poste « report à nouveau ».

TROISIEME RESOLUTION

(Approbation des comptes consolidés)

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2025, approuve les comptes consolidés de cet exercice tels qu'ils lui ont été présentés.

QUATRIEME RESOLUTION

(Quitus aux Administrateurs)

L'Assemblée Générale donne quitus de leur gestion pour l'exercice écoulé à tous les membres du Conseil d'Administration.

CINQUIEME RESOLUTION*(Information sur les distributions de dividendes)*

Conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, l'Assemblée Générale prend acte qu'au titre du dernier exercice clos, il n'a été procédé à aucune distribution de dividendes.

SIXIEME RESOLUTION*(Participation des salariés)*

L'Assemblée générale prend acte de ce que le montant total de la réserve spéciale de participation au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 s'élève à 0 €.

SEPTIEME RESOLUTION*(Conventions réglementées)*

Après avoir entendu la lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes, l'Assemblée Générale prend acte de ce que, dans le courant de l'exercice, il a été renouvelé deux conventions donnant lieu à application des dispositions des articles L. 225-38 et suivants du Code de Commerce autorisées initialement par les conseils d'administration des 15 mars 2002 et 16 juillet 2007 puis par le Conseil d'administration du 17 septembre 2012 puis renouvelées par les assemblées générales annuelles successives.

Ces conventions sont les suivantes :

- Des prestations d'assistance en matière de direction générale, administrative et financière à la société ASSIGRAPH INTERNATIONAL.
- Des prestations d'assistance en matière de direction générale, administrative et financière à la société NOVASYN INGENIERIE.

En outre, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes, l'Assemblée Générale prend acte de ce que, dans le courant de l'exercice, il a été conclu une convention donnant lieu à application des dispositions des articles L. 225-38 et suivants du Code de Commerce autorisée par le conseil d'administration du 16 décembre 2024.

Cette convention concerne la sous location d'une partie des locaux sis, 2, rue Mozart - 92110 CLICHY.

HUITIEME RESOLUTION*(Pouvoirs en vue d'accomplir les formalités)*

L'Assemblée Générale confère au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée à l'effet d'accomplir toutes formalités qu'il appartiendra, notamment de dépôt.

Précisions :

En application de l'article R 225-71 du code de commerce, les actionnaires pourront, dans le délai de vingt-cinq jours au moins avant l'assemblée, requérir l'inscription à l'ordre du jour de l'assemblée de projets de résolutions par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à la Société.

Tout actionnaire sera admis à l'Assemblée quel que soit le nombre de ses actions. Nul ne peut représenter un actionnaire s'il n'est lui-même actionnaire ou conjoint de l'actionnaire représenté.

Pour avoir le droit d'assister, de voter par correspondance, ou de se faire représenter à l'Assemblée, les propriétaires d'actions nominatives doivent être inscrits sur les registres de la Société cinq jours au moins avant la date de la réunion de l'assemblée.

Les actionnaires trouveront à leur disposition au siège social, à compter de la date de publication de l'avis de convocation de cette assemblée, des formules de procuration et des formulaires de vote par correspondance, accompagnés de leurs annexes.

Les votes par correspondance ne seront pris en compte que pour les formulaires dûment remplis, parvenus au siège de la société trois jours au moins avant la date de réunion de l'assemblée générale. Si l'actionnaire retourne ledit formulaire aux fins de voter par correspondance, il n'aura plus la possibilité de se faire représenter (procuration) ou de participer directement à l'assemblée.